

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX
MONTEE COLE DE RENE – 287, CHEMIN DES VIGNES
M. CHRISTOPHE PATRIZI
COSTAMAGNA – LAFARGE BETONS – ARCHIMED – HONESTY
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 26 Mars 2019 de M. Christophe PATRIZI ☎ 06.03.68.35.72 – Montée du Cole de Rène – 83150 BANDOL (courriel : chrispatrizi@gmail.com) pour les entreprises :
- **COSTAMAGNA** ☎ 04 94 10 70 70 SIS : ZI du Camp Laurent – CS 50027 – 1527, Avenue Robert Brun - 83500 La SEYNE (courriel : c.lucas@costamagna.com),
- **LAFARGE BETONS** – M. Nicolas VIDAL ☎ 07.62.86.08.81 – sis : Centrale du Castellet – Chemin Beaumes – 83330 LE CASTELLET (courriel : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),
- **ARCHIMED Industrie du Bâtiment** – Maçonnerie Générale et gros œuvre sise : Z.I « Les Milles » – 395, Route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE,
- **HONESTY** sise : Parc du Baou – 15, rue de l'Innovation – 83110 SANARY SUR MER (courriel : honesty83110@gmail.com).

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à circuler Montée Cole de Rène afin de se rendre 287, Chemin des Vignes pour des livraisons de béton et matériaux :

DU MERCREDI 03 AVRIL 2019 AU VENDREDI 31 MAI 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

29 MARS 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TANM.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61